



## CONTACTS UTILES

### **SAMU : 15**

### **POMPIERS : 18**

### **POLICE : 17**

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police comme un braquage.

### **URGENCES EUROPÉENNES : 112**

Pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police et survenant dans un pays de l'union Européenne.

### **URGENCES : 114**

Numéro d'appel d'urgence par SMS ou Fax pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parler.

### **CPAM : 01 84 90 36 46**

Bouches du Rhône

### **INSPECTION DU TRAVAIL DES BOUCHES DU RHÔNE : 04 91 57 96 00**

### **GIMS : 04 91 14 32 14**

Service de Santé au Travail des Bouches du Rhône

### **GIEG : 04 65 58 41 87 / 06 22 50 93 65**

Assistante du GIEG du Gims 13



Suivez-nous sur Facebook et LinkedIn

Document élaboré par les médecins et les psychologues du Gims.

© Gims - Novembre 2022

Siège social : 11 rue de la République 13002 Marseille  
Tel : 04 91 14 32 14 - info@gims13.com - www.gims13.com



# UN ÉVÈNEMENT GRAVE DANS VOTRE ENTREPRISE

| Conseils

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL EST VOTRE INTERLOCUTEUR PRINCIPAL, N'HÉSITEZ PAS À LE CONTACTER

## FACE À UN ÉVÈNEMENT GRAVE EN ENTREPRISE AGISSONS RAPIDEMENT ET EFFICACEMENT

Dans la vie de l'entreprise, des événements graves de toute nature peuvent survenir. Agressions, accidents, braquages, catastrophes naturelles...  
**Agissons pour prévenir les risques psychosociaux.**

TOUT ÉVÈNEMENT GRAVE EN LIEN  
AVEC LE TRAVAIL DOIT ÊTRE  
**DÉCLARÉ EN ACCIDENT DE TRAVAIL**  
MÊME SANS ARRÊT DE TRAVAIL !

### QU'EST-CE QU'UN ÉVÈNEMENT GRAVE ?

Ce sont des événements extrêmes, soudains, inattendus, incontrôlés, provoquant une peur intense confrontant les personnes à la mort de manière directe ou indirecte.

#### En situation de travail, sur le lieu de travail

Ces événements graves peuvent prendre de nombreuses formes :

- Accident mortel
- Agression physique
- Incendie
- Explosion
- Suicide ou tentative
- Braquage
- Prise d'otage, ...

### QUELLES CONSÉQUENCES À UN ÉVÈNEMENT GRAVE ?

#### Pour le collectif, ils peuvent provoquer :

- Des réactions post-traumatiques.  
C'est-à-dire des souffrances qui fragilisent la personne et les équipes.
- Une dégradation des conditions de travail, du climat social et de la performance de l'entreprise.
- De la colère et du ressentiment de la part des salariés, de la démotivation...

#### Pour l'individu, troubles éventuels :

- Angoisse, anxiété
- Fatigabilité anormale au travail
- Inhibition, tristesse
- Réaction de sursaut exagérée
- Ruminations de l'événement
- Sentiment d'insécurité
- Troubles du sommeil...

### QUE FAIRE POUR Y FAIRE FACE ?

#### 1 - Dans l'immédiat traiter l'urgence Alerter les secours internes et externes à l'entreprise si nécessaire :

- Le Sauveteur Secouriste du Travail
- Le 15 (Samu)
- Le 112 (Numéro d'urgence européen)
- Le 17 (Police)

#### 2 - Prise en charge des salariés

- Les réunir dans un lieu calme et neutre de l'entreprise.

#### 3 - Prévenir le Médecin du Travail de l'entreprise et/ou contacter le GIEG et effectuer les démarches suivantes :

- Réunir rapidement le CSE\* ou l'IRP\*\* pour analyser l'événement.
- Prendre contact avec la DREETS\*\*\* si nécessaire.
- Mettre en place des mesures préventives.
- Recontacter le médecin du travail.

### QU'EST-CE QUE LE GIEG ?

**Groupe d'Intervention en cas d'Évènement Grave, le GIEG est composé de médecins du travail, de psychologues, d'une assistante.**  
**Sa mission est d'aider l'employeur à gérer la crise et prendre en charge le personnel.**

#### Attention !

Le GIEG n'est ni un service d'urgence ni un numéro vert.

### CONTACTEZ LE GIEG DU GIMS GROUPE D'INTERVENTION EN CAS D'ÉVÈNEMENT GRAVE

04 65 58 41 87  
06 22 50 93 65  
evt-grave@gims13.com

